



LE FONDS SOCIAL DE DÉVELOPPEMENT

● Objectifs du Fonds Social de Développement

● Projets éligibles

● Bénéficiaires

● Procédure d'instruction

● Financement et suivi des projets



Les Objectifs du Fonds Social de Développement

Le Fonds Social de Développement (FSD) est mis en œuvre dans le cadre de la coopération bilatérale entre le Sénégal et la France.

Il a pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations défavorisées en soutenant des initiatives locales portées par la société civile et/ou par les collectivités locales.

Le fonds n'a pas vocation à intervenir en faveur de projets individuels strictement productifs, relevant à priori du crédit, mais plutôt en faveur de projets collectifs au moyen de subventions.

Les initiatives soutenues doivent viser à :

- répondre à des besoins économiques et sociaux clairement identifiés ;
- initier des réalisations physiques (investissements immobiliers et mobiliers) ;
- faire émerger une organisation structurante assurant la pérennité des effets du projet ;
- s'articuler avec les initiatives de développement local déjà en cours.



Construction de digues de retenue d'eau dans les vallées de Saré Sara et Saré Lamine - ENDA ACAS

Les projets éligibles :

- les micro-projets d'appui aux initiatives émanant de la société civile et qui privilégient l'insertion socio-économique de groupes défavorisés ;
- les projets de création / amélioration de services sociaux, sanitaires et éducatifs en milieu urbain ou rural ;
- les projets "pilotes" porteurs de techniques innovantes ou de dynamiques de développement originales susceptibles de créer un effet de levier et de pouvoir être répliquées avec l'intervention d'autres partenaires.

Ne sont pas éligibles :

- Les opérations de prestige ou de simple opportunité ;
- Les projets d'équipement ou de fonctionnement de services administratifs, d'associations et d'œuvres privées ;
- Les actions ponctuelles (missions d'experts, voyages, ...).



Construction d'un Centre de Documentation et d'Information - O.N.E.C.S.

Qui peut présenter une requête ?

- Les personnes morales de droit privé sénégalais (associations, groupements,...)
- Les personnes morales de droit public sénégalais (collectivités territoriales).

Les bénéficiaires directs du projet, s'ils ne remplissent pas cette condition, peuvent se faire représenter par une structure disposant de la personnalité juridique sénégalaise, avec laquelle ils signeront une convention de partenariat.

A quelles conditions ?

- La subvention demandée au Fonds Social de Développement est comprise **entre 6 millions de francs CFA et 200 millions de francs CFA**.
- La participation financière et/ou valorisée (terrain, main d'œuvre,...) des bénéficiaires doit être **au moins égale à 30% du coût total du projet**.
Outre l'apport des bénéficiaires et du Fonds Social de Développement, des cofinancements peuvent également être mobilisés.
- La durée d'exécution du projet ne peut pas excéder **deux ans**.

Comment présenter une requête ?

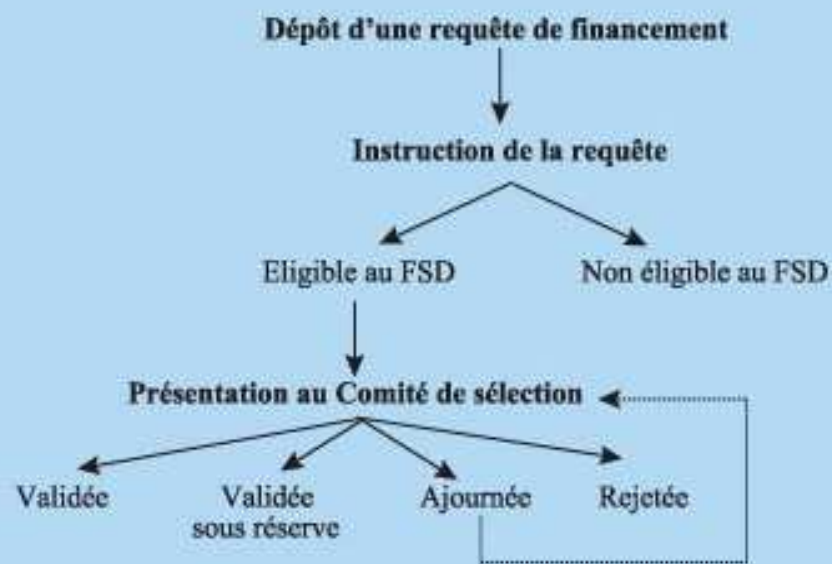


Appui aux initiatives des Organisations
Féminines - Caritas Thiès

Un formulaire de requête de financement est disponible au Service de Coopération et d'Action Culturelle, auprès du Bureau des ONG, et sur le site internet de l'Ambassade de France à Dakar : www.ambafrance-sn.org

Les requêtes doivent être adressées en deux exemplaires à l'adresse figurant au dos de la présente plaquette.

Procédure d'instruction et de sélection des projets :



Le financement et le suivi des projets :

L'instruction des requêtes de financement est assurée par le Bureau des ONG du Pôle de la Coopération Non Gouvernementale qui examine :

- l'éligibilité de la requête ;
- l'implication technique et financière des bénéficiaires ;
- l'implication des structures administratives et des autres partenaires ;
- la pertinence du projet au regard des besoins des bénéficiaires ;
- la conception technique de la requête ;
- la présentation du budget du projet.

La requête est ensuite soumise à un comité consultatif de sélection des projets présidé par le représentant de l'Ambassade de France et composé de représentants de l'Etat sénégalais, de la société civile et de bailleurs de fonds. Le comité émet un avis sur les projets qui lui sont soumis.

Les financements sont mis en œuvre après signature d'une convention de subvention entre l'Ambassade de France et le porteur du projet. La subvention est versée par tranches dont le décaissement est conditionné par la présentation d'un rapport technique d'exécution et des justificatifs financiers des dépenses.

Le suivi technique et financier du projet est assuré par le Bureau des ONG tout au long de son déroulement. Une évaluation du projet vient clore son exécution.



**Construction d'un centre d'accueil pour
enfants, adolescents et adultes déficients mentaux**

Association ESTEL
Participation du FSD : 60.000.000 FCFA

**Construction d'un forage équipé d'un
château d'eau sur le complexe de Ndiaffate**

Caritas Kaolack
Participation du FSD : 124.063.519 FCFA



**Insertion professionnelle des personnes
handicapées par la production artisanale**

Association Handicap Solidarité
Participation du FSD : 18.379.950 FCFA

**Projet d'amélioration et d'extension
de l'offre éducative de l'ONECS**

Office National de l'Enseignement Catholique du Sénégal
Participation du FSD : 128.974.520 FCFA



Contacts

AMBASSADE DE FRANCE AU SÉNÉGAL

SERVICE DE COOPÉRATION ET D'ACTION CULTURELLE (SCAC)

PÔLE DE LA COOPÉRATION NON GOUVERNEMENTALE
BUREAU DES ONG

1, RUE AMADOU ASSANE NDOYE

BP. 2014 - DAKAR

Tél. : 839 53 27

Fax : 839 53 66

E-mail : pole.cng@diplomatie.gouv.fr